

Le dix sept décembre deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Céline BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Max DESSUS, Michèle DEYGAS, Olivier DUSSOPT, Geneviève FAVERJON, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Isabelle FRANÇOIS, Frédéric FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Édith MANTELIN, Bernard MARCE, Laurent MARCE, Vincent MAYOT, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE et Alain ZAHM en qualité de délégués titulaires.

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Christian ARCHIER, Bernard BALAYE, Thierry CHAPIGNAC, Éliane COSTE, Virginie FERRAND, Véronique NEE, Patrick OLAGNE, Eric PLAGNAT, Aurélia PLENET et Irène THOMAS.

Pouvoirs et représentations :

- Bernard BALAYE a donné pouvoir à Martine OLLIVIER
- Thierry CHAPIGNAC a donné pouvoir à Michel SEVENIER
- Éliane COSTE a donné pouvoir à Marie-Claire MICHEL
- Virginie FERRAND a donné pouvoir à Laurent MARCE
- Patrick OLAGNE a donné pouvoir à Christophe DELORD
- Eric PLAGNAT a donné pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE
- Aurélia PLENET a donné pouvoir à Vincent MAYOT
- Irène THOMAS a donné pouvoir à Patrice GIRARD

Secrétaire de séance : Olivier DUSSOPT

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 11 décembre 2015

Membres en exercice : 48 titulaires + 9 suppléants

Présents : 38 titulaires

Pouvoirs : 8

Votants : 46

2015.347 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – SEANCES DU 17 SEPTEMBRE ET DU 1ER OCTOBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 17 septembre et du 1er octobre 2015,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2015.348 – PROJET DE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE L'ARDECHE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 37 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (pouvoir de Madame Virginie FERRAND, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE + pouvoir de Monsieur Eric PLAGNAT), 6 ABSTENTIONS (Monsieur Yves BOULANGER, Madame Michèle DEYGAS, Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE, Monsieur Bernard MARCE, Madame Martine OLLIVIER + pouvoir de Bernard BALAYE),

EMET un avis favorable à la FUSION entre de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la totalité de la Communauté de communes Vivarhône,

EMET un avis favorable à l'EXTENSION de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay aux communes d'Ardoix et de Quintenas compte tenu de leur volonté affirmée de rejoindre l'Agglomération du bassin d'Annonay,

EMET un avis favorable à la SUPPRESSION du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme et du Syndicat de ramassage scolaire vallée de la Deûme et sur le MAINTIEN du Syndicat des eaux Annonay Serrières,

EMET un avis défavorable au rattachement des huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat suscitées à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay.

L'avis favorable d'Annonay Agglo sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet de l'Ardèche est rendu sous réserve de la prise en compte de notre avis négatif sur le rattachement des huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

2015.349 – PROJET DE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA LOIRE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 36 VOIX POUR,

8 VOIX CONTRE (Madame Michèle DEYGAS, Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE + pouvoir de Monsieur Eric PLAGNAT, Monsieur Bernard MARCE, Madame OLLIVIER + pouvoir de Monsieur Bernard BALAYE, Monsieur René SABATIER),

EMET un avis défavorable au rattachement des huit communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat suscitées à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Loire.

2015.350 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE À CHANAS DANS LE CADRE DES MISSIONS DE L'ENTENTE TRIDAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat pour la réalisation d'un parking de co-voiturage à Chanas,

APPROUVE la participation financière de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay hauteur de 7 585 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette délibération,

2015.351 - TRANSPORTS – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts tels que proposé en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015.352 - TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER OCTOBRE 2015 INSTITUANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ,*

APPROUVE les modifications de la délibération du règlement intérieur de la régie des transports nommée « Annonay Agglomération transports »,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015.353 - TRANSPORTS – DESIGNATION ET DEFINITION DES COMPETENCES DU DIRECTEUR DE LA REGIE

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ,*

DECIDE de désigner Monsieur Christophe JOURDAIN comme Directeur de la régie et « gestionnaire transport de personnes », à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE de lui attribuer les compétences suivantes :

- la préparation du budget et le suivi de l'exécution budgétaire ;*
- les achats courants dans la limite de 4 000€ ;*
- la comptabilité de base et l'état du patrimoine ;*
- la direction de l'ensemble des activités de la régie, notamment la gestion et l'entretien des véhicules, la vérification des contrats et documents de transport, l'affectation des services aux conducteurs et aux véhicules, la vérification des procédures en matière de sécurité ;*
- l'exécution des décisions de l'Assemblée délibérante, tous actes, contrats et marchés ;*
- le rendu au Conseil d'exploitation des décisions intéressant la bonne marche du service public géré par la régie ;*

PRECISE que les champs de compétences du Directeur de la régie seront précisés dans un arrêté de délégation de signature du Président,

FIXE sa rémunération à celle du cadre d'emploi des agents de maîtrise à l'indice majoré 385

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015.354 - TRANSPORTS – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ,*

APPROUVE les termes de la convention de délégation de la compétence transport scolaire entre le Département de la Loire et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ci-annexée,

APPROUVE le montant de la compensation financière à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay par le Département de la Loire, soit 78 000 € TTC pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention entre le Département de la Loire et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015.355 - TRANSPORTS – CONVENTION DE TRANSPORT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY ET LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE – LIGNE TIL 122

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de transport entre le Département de la Loire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et le Département de l'Ardèche ci-annexée,

APPROUVE le montant de la compensation financière à verser par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au Département de la Loire, pour les 3 années de la convention, soit :

- 22 743,56 € TTC pour l'année 2014-15,*
- 22 743,56 € TTC, montant auquel s'ajoutera la revalorisation annuelle contractuelle prévue à la DSP pour les années 2015-2016 et 2016-2017.*

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention entre le Département de la Loire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et le Département de l'Ardèche,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015.356 - TRANSPORTS – FIXATION DES TARIFS DE TRANSPORT OCCASIONNEL DE LA REGIE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les tarifs à appliquer pour les prestations de transport occasionnel,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015.357 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur des déchèteries communautaires ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce règlement,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2015.358 – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYTRAD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au sein du SYTRAD, les conseillers suivants :

Délégués titulaires :

Simon PLENET – Président
Patrice GIRARD (Saint-Marcel)
Laurent MARCE (Talencieux)
Jean-Pierre VALETTE (Annonay)

Délégués suppléants :

Louis-Claude GAGNAIRE (Annonay)
René SABATIER (Saint-Clair)
Isabelle FRANÇOIS (Annonay)
Max DESSUS (Boulieu)

CHARGE le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

2015.359 - REGIE ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (pouvoir de Madame Virginie FERRAND),

DECIDE l'admission en non valeur des créances communales dont le détail figure dans en annexe de la présente délibération et pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 4 054,86 €,

PRECISE que la dépense sera imputé à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » du budget de la régie d'assainissement au titre de l'exercice 2015 ; les crédits budgétaires correspondants étant inscrits,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015.360 - REGIE ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE VERNOSC - EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la décision modificative n°2 – budget annexe de la STEP de Vernosc – exercice 2015 tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

PROCEDE, comme pour le budget primitif 2015, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

2015.361 - SPORTS – PISCINE DE VAURE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

ABROGE le règlement intérieur actuellement en vigueur,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la piscine de Vaure ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2015.362 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS – BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 – budget principal et budgets annexes (locations, déchets et transports) – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

DÉLIVRE cette autorisation dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2015,

FIXE, compte tenu de ce qui est indiqué à l'article 2, le montant maximum et l'affectation par chapitres des crédits budgétaires correspondants comme suit :

	dépenses réelles d'investissement	
	crédits ouverts en 2015 (1)	limite du 1/4 (1)
<i>budget principal</i>		
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	130 700,00 €	32 675,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	756 250,00 €	189 062,50 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	186 600,00 €	46 650,00 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	1 028 000,00 €	257 000,00 €
<i>budget locations</i>		
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	50 500,00 €	12 625,00 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	837 250,00 €	209 312,50 €
<i>budget déchets des ménages</i>		
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	18 000,00 €	4 500,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	50 000,00 €	12 500,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	125 200,00 €	31 300,00 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	257 000,00 €	64 250,00 €
<i>budget des transports</i>		
chapitre 21 - immobilisations corporelles	95 800,00 €	23 950,00 €
(1) à la date de la présente délibération		

PRECISE QUE dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée à l'article 3 serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

2015.363 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 – budget régie d'assainissement – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

DÉLIVRE cette autorisation dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2015,

FIXE, compte tenu de ce qui est indiqué à l'article 2, le montant maximum et l'affectation par chapitres des crédits budgétaires correspondants comme suit :

	Crédits ouverts en 2015	Limite du 1/4
Chapitre 21	415 000,00 €	103 750,00 €
Chapitre 23	1 435 149,31 €	358 787,00 €

PRECISE QUE dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée à l'article 3 serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

2015.364 - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016 – BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Virginie FERRAND),

ADOpte le budget primitif 2016 – Budget régie des transports – tel qu'il ressort du tableau général, des observations et précisions indiquées ci-dessus ainsi que des tableaux annexés à la présente délibération (présentation du budget par chapitres budgétaires),

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires

ATTRIBUE une avance de la collectivité de rattachement à la régie des transports à une hauteur maximale de 250.000,00 € remboursable par le budget régie des transports avant le 31 décembre 2016, et ce afin de permettre à ladite régie de disposer de liquidités pour faire face aux premières dépenses.

BUDGET régie des Transports - AGGLO					
<i>VERSION FINALISEE</i>					
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2016
011	Charges à caractère général	212 902,00 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel	270 000,00 €	70	Produits des services	85 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts & taxes	1 744,17 €
65	Autres charges gest cour.	0,00 €	74	Dotations & participations	496 095,00 €
			75	Autres prod de gest cour	
Total dépenses de gestion courante		482 902,00 €	Total recettes de gestion courante		582 839,17 €
66	Charges financières	8 700,00 €	76	Produits financiers	
6612	Incne		77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles		775	Produit des cessions d'immobilisations	
68	Dotations aux provisions				
022	Dépenses imprévues	1 237,17 €			
Total dépenses réelles		492 839,17 €	Total recettes réelles		582 839,17 €
023	Virement à la sect. d'invest.		042	Op d'ordre de transf. entre sect.	
042	Op d'ordre de transf. entre sect.	90 000,00 €			
Total dépenses d'ordre		90 000,00 €	Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
Total dépenses de fonct.		582 839,17 €	Total recettes de fonct.		582 839,17 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2016
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts & dettes	
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €	204	Subventions d'équipement	
23	Immobilisations en cours				
Total dépenses d'équipement		45 000,00 €	Total recettes d'équipement		0,00 €
16	Emprunts et dettes	45 000,00 €	10	Dotations (Fctva)	
27	Immobilisations financières		1068	Résultat affecté	
020	Dépenses imprévues		27	Immobilisations financières	
			23	Travaux en cours	
			024	Produit des cessions d'immobilis.	
Total dépenses financières		45 000,00 €	Total recettes financières		0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers		45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles		90 000,00 €	Total recettes réelles		0,00 €
040	Op d'ordre de transf. entre sect.		021	Virement de la sect. de fonct.	
041	Opérations (d'ordre) patrim.		040	Op d'ordre de transf. entre sect.	90 000,00 €
			041	Opérations (d'ordre) patrim.	
Total dépenses d'ordre		0,00 €	Total recettes d'ordre		90 000,00 €
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	
Total dépenses d'invest		90 000,00 €	Total recettes d'invest		90 000,00 €

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

* * * *

Madame Virginie FERRAND entre en séance et prend part aux prochains votes.

Madame Michèle DEYGAS sort de séance et donne pouvoir à Monsieur René SABATIER.

* * * *

2015.365 - RESSOURCES HUMAINES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY ET LA COMMUNE D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de moyens et de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et la du CCAS et du CIAS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de soumettre le schéma de mutualisation aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2015.366 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES MEMBRES ET DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres,

TRANSMET le rapport relatif aux mutualisations de services, y compris le schéma de mutualisation, aux communes membres de l'intercommunalité pour avis.

CHARGE Monsieur le président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

Monsieur Olivier DUSSOPT sort de séance et donne pouvoir à Madame Antoinette SCHERER.

* * * *

2015.367 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DES TARIFS DE LA REDEVANCE ET DES FLUIDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et par 45 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Virginie FERRAND),

APPROUVE la modification des conditions du règlement intérieur et notamment celles des tarifs inhérents à la redevance d'occupation et à la consommation des fluides de l'aire d'accueil des gens du voyage tels que mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2015.368 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE de ne pas se prononcer par un vote à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DIT que les représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au sein de la Commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) sont :

Monsieur Christophe DELORD en qualité de représentant titulaire.
Madame Édith MANTELIN en qualité de représentante suppléante.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

Madame Édith MANTELIN sort de séance et donne pouvoir à Monsieur Simon PLENET.

* * * *

2015.369 - DÉLIBÉRATIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour la séance du 5 novembre 2015.

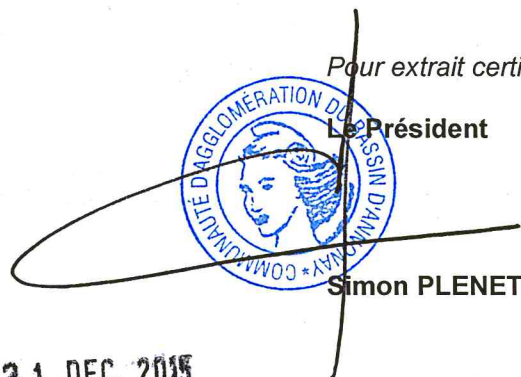
2015.370 - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
PREND ACTE des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

La séance est levée à 20h30.

* * * *

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Simon PLENET

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMUNTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY' with a portrait of a woman in the center. A large, loopy black signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Simon PLENET' is printed in black. Above the stamp, the text 'Le Président' is printed in black.

21 DEC. 2015

Affiché le

en vertu de l'article 5121-5 du CGCT.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées.